

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

DEPARTEMENT

DROME

Séance du conseil municipal

L'an deux mille dix neuf

Le 2 juillet à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. ROUX Frédéric. Maire

Étaient présents les conseillers :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, MONGE Armand, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, CHARRAS André, ROBIN Olivier, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel,
- Absents non excusés : GROSJEAN Florence
- Absents excusés : VEYRIER Bénédicte
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier
- DAUMIN Patrick procuration à VANHAUWAERT Michel
- Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

N° 2019/33

DATE DE CONVOCATION

24 juin 2019

OBJET

Périmètre délimitation abords Bâtiments de France

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L 621.31

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 40, Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Vu la délibération du 18 mai 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 7 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997

Vu le courrier en date du 13/12/2018 portant proposition d'élaboration d'un périmètre délimité des abords transmis par l'architecte des Bâtiments de France

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Municipal de Mollans-sur-Ouvèze tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mollans-sur-Ouvèze,

Considérant qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecte et au patrimoine, tous les périmètres de protection adaptés (PPA) les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques deviennent des « périmètres délimités des abords (PDA)

Considérant qu'il est possible de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément aux articles L. 621-30 et L 621-31 du code du Patrimoine,

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mollans sur Ouvèze est un moment opportun pour la prise en compte d'un nouveau périmètre plus adapté à la situation de la Commune.

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux tracés ainsi que la note justificative qui s'appuie sur le contexte architectural, urbain et paysager au sein duquel se situent l'église paroissiale, la chapelle Notre Dame du Pont, la fontaine et le vieux lavoir à arcades.

En accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la commune de Mollans-sur-Ouvèze a engagé dans le cadre de l'élaboration de son PLU, une étude pour proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) davantage adapté aux réalités.

Les Périmètres délimités des abords de monuments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France visent à remplacer les périmètres automatiques de 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Ainsi il est proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords autour de :

- L'église paroissiale, protégée au titre des monuments historiques inscrit par arrêté du 30 mars 1978,
- La chapelle Notre-Dame du Pont, protégée au titre des monuments historiques inscrit par arrêté du 30 mars 1978,
- La fontaine et le vieux lavoir à arcades, protégée au titre des monuments historiques inscrit par arrêté du 13 juillet 1926,

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (ACI). La présente délibération et le plan du Périmètre Délimité des Abords seront annexés au futur PLU.

Il est précisé qu'il convient de valider le nouveau périmètre délimité des abords afin qu'il soit soumis à une enquête publique conjointe avec le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Vu, l'avis favorable de la commune de Mollans-sur-Ouvèze, sur la création d'un Périmètre de Délimitation des Abords autour de l'église paroissiale, la chapelle Notre-Dame du Pont et la fontaine et le vieux lavoir à arcades,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église paroissiale, la chapelle Notre-Dame du Pont et la fontaine et le vieux lavoir à arcades, joint à la présente délibération.
- AUTORISE l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze et sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, de la chapelle Notre-Dame du Pont et la fontaine et du vieux lavoir à arcades.
- INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : projet du périmètre délimité des abords

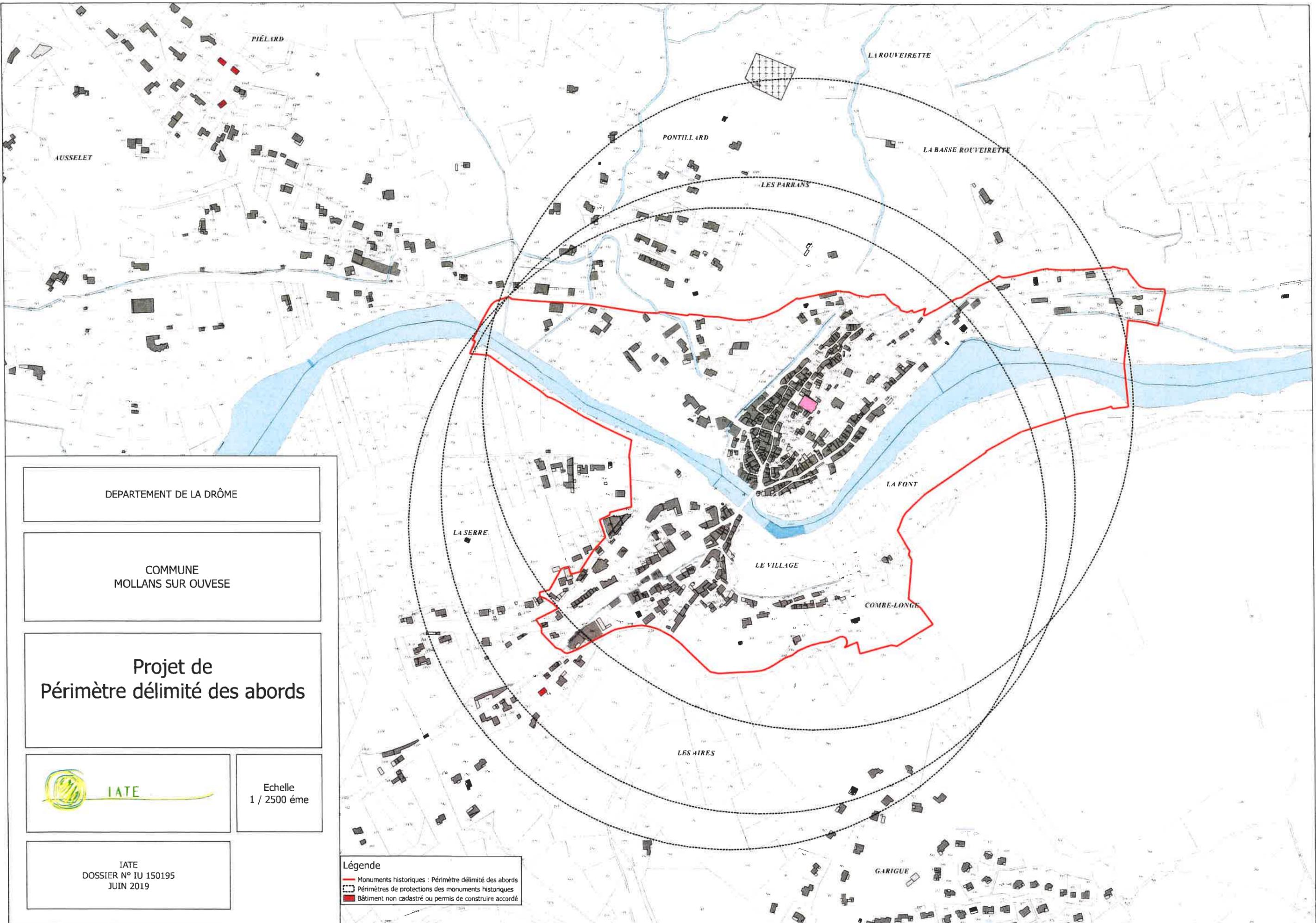
Expédition certifiée conforme
Mollans sur Ouvèze le 3 juillet 2019

Le Maire

Frédéric ROUX



Délibération rendue exécutoire par affichage en date du 4 juillet 2019



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE
MOLLANS SUR OUVÈSE

Projet de
Périmètre délimité des abords



Echelle
1 / 2500 ème

IATE
DOSSIER N° IU 150195
JUN 2019

- Légende**
- Monuments historiques : Périmètre délimité des abords
 - Périmètres de protections des monuments historiques
 - Bâtiment non cadastré ou permis de construire accordé